

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 27/2024 / 6.1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la V.C. 5 chemin du Terrier

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par l'entreprise BEAUFRERE TP – 9 rue Jules Ferry – 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON, exécutant des travaux pour le compte de la Mairie de Ternay ;

VU l'arrêté de voirie n° 24CCPOTER060 délivré le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT que des travaux de création de réseau d'assainissement nécessitent de régler le stationnement et la circulation sur la VC 5 chemin du Terrier pendant 21 jours entre le 18 mars 2024 et le 15 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Pendant 21 jours entre le 18 mars 2024 et le 15 mai 2024 , la circulation sera interdite sur la VC 5 chemin du Terrier durant les horaires de travaux. Un accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible. En dehors de ces horaires la chaussée sera libre ou en alternat.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le chemin du Plat, rue de l'Ancien Stade et rue de Chassagne

La vitesse sera limitée à 30km/heure à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 2^o.- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3^o.- L'entreprise BEAUFRERE TP est responsable de la signalisation à mettre en place. Le pétitionnaire devra contacter le SITOM afin de prévenir d'éventuelles difficultés pour la collecte des ordures ménagères (04 72 31 90 88).

ARTICLE 4^o.- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 5^o.- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6^o.- Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- au Chef de Corps des sapeurs-pompiers - Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Pluri-communale ;
- Entreprise BEAUFRERE TP

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 18 mars 2024



Pour le Maire empêché,

Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification via www.telerecours.fr
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.